



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Arrêté n°DDTM/SPRAT/2022/24 modifiant l'arrêté DDTM/SPRAT/2018/74 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure

- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** le code rural et de la pêche maritime,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** les articles R\*133-1 à R\*133-15 du code des relations entre le public et l'administration,
- VU** le décret n°1990-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- VU** le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure – monsieur Jérôme Filippini,
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2015/27 du 15 septembre 2015 portant création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure,
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2018/74 du 3 septembre 2018 portant renouvellement de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure,
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2020/138 du 5 novembre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure (renouvellement, entre autres, des représentants des maires de l'Eure),
- VU** la démission, du 24 novembre 2021, de madame Dominique Desjardins-Brosseau de son mandat de membre de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure,
- VU** la désignation de l'union des maires de l'Eure du 10 février 2022,
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure :

### ARRÊTE

**Article premier** : monsieur Thierry Plouvier, maire de Lyons-la-Forêt, est désigné représentant titulaire des maires de l'Eure en remplacement de madame Dominique Desjardins-Brosseau, maire de Rouvray.

**Article 2** : l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2020/138 du 5 novembre 2020 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure est abrogé en tant qu'il désigne madame Dominique Desjardins-Brosseau représentante des maires de l'Eure titulaire de la commission.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

**Article 4** : voies et délais de recours : dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Eure  
Pôle Juridique Interministériel  
Boulevard Georges Chauvin – 27 020 Évreux
- Un recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Rouen par courrier (53 avenue Gustave Flaubert – 76 000 Rouen) ou au moyen de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **17 MARS 2022**

Pour le préfet  
et par délégation  
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET